

## Accessibilité

Intégration communautaire Grand Sudbury s'engage à se conformer à tous les aspects de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et du Code des droits de la personne et s'efforce d'offrir des services, des aménagements et des emplois sans obstacle. Intégration communautaire Grand Sudbury reconnaît que les principes clés de l'accessibilité sont celles de l'indépendance, de la dignité, de l'intégration et de l'égalité.

### UTILISATION D'APPAREILS FONCTIONNELS

Intégration communautaire Grand Sudbury reconnaît que certaines personnes handicapées utilisent des appareils fonctionnels (c.-à-d. des fauteuils roulants, des aides à la mobilité, des prothèses auditives, etc.) afin d'accéder aux services. Intégration communautaire Grand Sudbury s'engage à soutenir les personnes qui ont besoin d'utiliser leurs appareils fonctionnels pour obtenir, utiliser ou bénéficier de ses services. Au besoin, Intégration communautaire Grand Sudbury fera tous les efforts possibles pour offrir d'autres méthodes de service afin de répondre aux besoins individuels (c.-à-d. textes en caractères agrandis, outils auditifs, etc.).

### FORMATS ACCESSIBLES ET SUPPORTS DE COMMUNICATION

Lorsqu'elle communique avec une personne ayant une incapacité, Intégration communautaire Grand Sudbury le fait d'une manière qui tient compte du handicap de la personne et qui est respectueuse de cette dernière. Sur demande, Intégration communautaire Grand Sudbury fournira ou veillera à ce que soit fourni des formats accessibles et des supports de communication pour les renseignements nécessaires. Cela comprend également les employés qui ont un handicap et qui peuvent avoir besoin de supports de communication pour accomplir leur travail et accéder à des renseignements qui sont généralement accessibles aux autres employés. Les procédures d'urgence et d'évacuation ainsi que les autres plans de sécurité seront disponibles sur demande dans des formats accessibles.

### ANIMAUX D'ASSISTANCE

Intégration communautaire Grand Sudbury reconnaît que certaines personnes ayant un handicap peuvent avoir besoin d'un chien-guide ou d'un autre animal d'assistance afin d'accéder aux services. Les personnes handicapées qui sont accompagnées d'un chien-guide ou d'un autre animal d'assistance seront généralement autorisées à entrer dans les locaux d'Intégration communautaire Grand Sudbury et à garder l'animal avec elles, à moins que l'animal ne soit exclu des locaux par la loi.

Si l'animal est légalement exclu des locaux, Intégration communautaire Grand Sudbury fera des efforts raisonnables pour trouver d'autres moyens pour que la personne puisse obtenir, utiliser ou bénéficier de ses services.

La personne handicapée est responsable du soin et du contrôle de l'animal d'assistance en tout temps.

### PERSONNES DE SOUTIEN ET DROITS D'ENTRÉE

Intégration communautaire Grand Sudbury reconnaît que certaines personnes ayant un handicap comptent sur des personnes de soutien pour les aider à accéder aux services. Une personne handicapée qui est accompagnée d'une personne de soutien sera autorisée à entrer dans les locaux d'Intégration communautaire Grand Sudbury avec cette personne et ne sera pas empêchée d'avoir accès à celle-ci pendant qu'elle se trouve sur les lieux. Si Intégration communautaire Grand Sudbury exige un droit d'entrée pour la présence d'une personne de soutien à un événement ou à une activité afin de répondre aux besoins de santé et de sécurité d'une personne handicapée, Intégration communautaire Grand Sudbury renoncera à ce droit d'entrée.

#### **PERTURBATIONS DE SERVICE**

En cas de perturbation prévue ou inattendue des installations ou des services d'Intégration communautaire Grand Sudbury qui sont habituellement utilisés par les personnes ayant un handicap (p. ex., perte temporaire du service d'ascenseur), Intégration communautaire Grand Sudbury donnera un avis de la perturbation au public, y compris la raison de la perturbation, sa durée prévue et une description des autres installations ou services qui peuvent être disponibles. L'avis d'une telle interruption sera normalement affiché sur le site Web d'Intégration communautaire Grand Sudbury et peut également être affiché sur les lieux physiques, lorsque les circonstances le justifient. L'information concernant une interruption de services sera également disponible dans un format accessible, au besoin.

#### **FORMATION**

Tous les employés, bénévoles et membres du conseil d'administration sont tenus de suivre avec succès une formation sur l'accessibilité au moment de leur embauche. La politique et le plan d'accessibilité seront distribués par le biais du processus normal de documentation électronique.

#### **MESURES D'ADAPTATION ET PROCÉDURES DE RETOUR AU TRAVAIL**

Intégration communautaire Grand Sudbury fera tous les efforts raisonnables pour offrir un emploi satisfaisant à tout employé incapable de s'acquitter de ses fonctions en raison d'une blessure liée au travail ou d'une blessure, d'une maladie ou d'un handicap non lié au travail.

#### **RÉACTIONS, COMMENTAIRES OU PLAINTES**

Les commentaires ou les plaintes concernant l'accessibilité peuvent être envoyés :

- par courrier électronique à l'adresse [feedback@clgs.ca](mailto:feedback@clgs.ca) avec pour objet "Accessibilité";
- par la poste à l'attention de la directrice des services communautaires de Intégration communautaire Grand Sudbury  
303, rue York, Sudbury ON P3E 2A5;
- par téléphone au 705 671 7181.